



gdsa74.fr

## BULLETIN ADHESION GDSA74 2022

Napi 7400 - - - -		ou		A - - - - -	
Nom			Prénom		
Adresse					
Code Postal			Ville		
Tél			Mail		
Nombre de colonies					
Adhésion GDSA				15 €	15 €
Adhésion au PSE ( <i>Coche obligatoire pour l'achat de médicament au GDSA</i> ) <i>Pour commander les médicaments, utiliser le Bon de Commande Médicaments de l'année en cours.</i>				cocher	0 €
Cotisation volontaire frelon				3 €	
Abonnement 1 an à la revue "La Santé de l'Abeille" 6 numéros				18 €	
Mode de paiement		Virement	Chèque	Espèce	TOTAL
IBAN GDSA74		FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839			

### **Pourquoi et comment adhérer au PSE ?**

Le GDSA 74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique.

Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE).

Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit

- Etre adhérent du GDSA 74
- Adhérer au PSE (cocher et signer)
- Etre visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

**En résumé** : le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

*Signature de l'apiculteur:*

**A retourner par courrier postal accompagné du règlement par chèque à l'adresse**

**GDS74 1560 Route de La Molière 74420 St André de Boège**

**Ou par virement et par mail à l'adresse [francegave.gdsa74@gmail.fr](mailto:francegave.gdsa74@gmail.fr)**